

GROUPE TANGER MED



# Politique de Communication financière

Mai 2026

# SOMMAIRE

I- PRÉAMBULE	3
II- CHAMPS D'APPLICATION	3
III- DÉFINITIONS	3
IV- PRINCIPES FONDAMENTAUX DE DIFFUSION	4
V- GOUVERNANCE ET PORTE-PAROLES AGRÉES	4
VI- GESTION DE L'INFORMATION PRIVILÉGIÉE ET CONFIDENTIALITÉ	4
VII- INTÉGRATION DES DONNÉES EXTRA-FINANCIÈRES (ESG)	5
VIII- CANAUX ET MODALITÉS DE COMMUNICATION	5
IX- GESTION DES SITUATIONS DE CRISE	6
X- RÉVISION ET MISE À JOUR DE LA POLITIQUE	6
XI- APPROBATION DE LA POLITIQUE	6

## I- PRÉAMBULE

La présente politique définit les cadres et les principes fondamentaux régissant la diffusion de l'information financière de l'entreprise. Dans un environnement économique exigeant une transparence accrue, ce document vise à instaurer une relation de confiance durable avec les actionnaires, les investisseurs, les analystes financiers et les autorités de régulation.

L'objectif premier est de garantir que toute personne intéressée dispose d'un accès équitable, simultané et structuré à une information qui reflète fidèlement la situation économique, les performances et les perspectives stratégiques du Groupe Tanger Med.

Les comptes du Groupe sont établis conformément aux normes comptables marocaines en vigueur, ainsi qu'aux normes (IFRS), lorsque applicable, afin d'assurer la comparabilité et lisibilité de l'information financière à l'échelle nationale et internationale.

## II- CHAMPS D'APPLICATION

La présente politique s'applique à l'ensemble des entités du Groupe Tanger Med ainsi qu'à tous les collaborateurs impliqués, directement ou indirectement, dans la production, ou la validation ou la diffusion d'informations financières et extra-financières.

Elle couvre notamment :

- Les communications financières périodiques et ponctuelles ;
- Les interactions avec les analystes, médias et autorités ;
- Les supports de communication institutionnels ;
- Les prises de parole publiques, y compris sur les canaux digitaux.

## III- DÉFINITIONS

Aux fins de la présente politique, les termes suivants sont définis comme suit :

- **Information privilégiée** : toute information précise, non publique, susceptible d'influencer de manière significative la perception financière du Groupe ou les décisions des parties prenantes.
- **Communication financière** : toute diffusion d'informations relatives à la situation financière, aux performances, aux perspectives ou aux risques du Groupe.
- **Parties prenantes financières** : investisseurs, analystes, institutions financières, autorités de régulation et autres acteurs du marché.
- **Données extra-financières (ESG)** : informations relatives aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance.

## IV- PRINCIPES FONDAMENTAUX DE DIFFUSION

La communication financière repose sur trois piliers indissociables :

- **L'exactitude** : Repose sur des données vérifiées, certifiées et équilibrées. Chaque chiffre doit refléter fidèlement la réalité économique sans omettre les risques, garantissant ainsi une fiabilité absolue du message.
- **La cohérence** : assurer la stabilité des méthodes de calcul et l'alignement des discours dans le temps. Elle permet aux investisseurs de comparer les performances historiques de manière logique.
- **La simultanéité** : Elle garantit l'égalité d'accès à l'information pour tous. Toute donnée stratégique doit être diffusée au même instant à l'ensemble du marché afin d'éviter tout avantage sélectif déloyal.

Chaque donnée diffusée doit être le fruit d'un processus de vérification interne rigoureux, assurant ainsi une information fiable et exhaustive.

Les états financiers consolidés et sociaux du Groupe font l'objet d'une certification par les Commissaires aux Comptes conformément à la réglementation marocaine applicable aux établissements et entreprises publics.

Afin d'éviter toute asymétrie d'information, l'entreprise s'engage à diffuser ses annonces structurantes de manière simultanée à l'ensemble de la communauté financière.

Cette rigueur s'applique tant aux résultats périodiques qu'aux événements ponctuels susceptibles d'influencer significativement la valorisation de l'entité ou la perception de son profil de risque.

## V- GOUVERNANCE ET PORTE-PAROLE AGRÉES

Pour assurer l'unité et la clarté du message, la prise de parole publique sur des sujets financiers est strictement réservée à un nombre restreint de dirigeants dûment habilités. Seuls le Président du Conseil d'Administration, le Directeur Général et le Directeur Financier disposent de la légitimité pour exprimer la position officielle de l'entreprise.

Tout autre collaborateur, indépendamment de son niveau de responsabilité, est tenu de décliner toute sollicitation directe de la part d'analystes ou de médias financiers et doit impérativement rediriger ces demandes vers Direction de Communication et Marketing.

Cette centralisation prévient les risques de divulgation involontaire d'informations sensibles et garantit le respect des obligations de communication au niveau consolidé.

## VI- GESTION DE L'INFORMATION PRIVILÉGIÉE ET CONFIDENTIALITÉ

Le Groupe impose une discipline stricte concernant les informations non publiques dont la divulgation pourrait altérer la valeur stratégique de l'organisation, compromettre ses intérêts commerciaux ou influencer indûment les décisions de tiers, tels que les partenaires financiers et les autorités de régulation. À ce titre, la protection de la confidentialité est une obligation absolue pour chaque collaborateur ayant accès à des données financières avant leur diffusion officielle.

## VII- INTÉGRATION DES DONNÉES EXTRA-FINANCIÈRES (ESG)

Reconnaissant que la performance financière soit désormais indissociable de la responsabilité sociétale et environnementale, l'entreprise intègre ses indicateurs de durabilité au cœur de sa communication financière. L'approche privilégie la connectivité entre les risques climatiques, sociaux et la stratégie de croissance à long terme.

Afin de garantir un niveau de fiabilité élevé, les données extra-financières font l'objet de dispositifs de contrôle interne et de processus de revue structurés, en cohérence avec les bonnes pratiques de reporting en matière de développement durable.

Lorsque pertinent, le Groupe peut recourir à des revues externes ou à des missions d'assurance limitées réalisées par des tiers indépendants, dans le respect du cadre réglementaire et des pratiques en vigueur au Maroc.

Ces démarches visent à renforcer la crédibilité des informations publiées et à assurer que les engagements en matière de développement durable reposent sur des bases factuelles documentées et traçables.

## VIII- CANAUX ET MODALITÉS DE COMMUNICATION

L'entreprise privilégie l'usage de canaux officiels et traçables pour la diffusion de ses informations. Le site internet institutionnel constitue la plateforme de référence où sont archivés :

- Les rapports annuels ;
- Les publications financières ;
- Les rapports RSE ;
- Les communiqués de presse, etc.

Afin de garantir une accessibilité optimale à l'ensemble des parties prenantes, les principales communications financières du Groupe sont publiées en au moins deux langues, notamment en français et en anglais, et peuvent être adaptées en arabe lorsque pertinent.

Ces informations sont publiées selon une fréquence adaptée aux obligations réglementaires et aux bonnes pratiques du marché, notamment sur une base annuelle et, le cas échéant, semestrielle ou trimestrielle pour certaines communications spécifiques.

Les demandes d'information peuvent également être adressées via l'adresse suivante : [contact@tangermed.ma](mailto:contact@tangermed.ma).

Les réseaux sociaux institutionnels du Groupe peuvent être utilisés comme canaux complémentaires de diffusion et de relais des publications déjà rendues publiques via les supports officiels du Groupe. Leur utilisation s'effectue dans le respect des règles de confidentialité, de cohérence de l'information et des obligations applicables en matière de communication financière.

## IX- GESTION DES SITUATIONS DE CRISE

En cas de rumeurs infondées ou de situation de crise susceptibles d'avoir un impact significatif sur la situation financière, la réputation ou les opérations du Groupe, une communication spécifique est mise en œuvre dans les meilleurs délais via les canaux officiels ou par voie de presse.

Cette communication repose sur les principes de réactivité, de transparence maîtrisée et de centralisation des prises de parole par les porte-paroles autorisés. Elle s'appuie sur une coordination étroite entre les fonctions Finance, Communication et Direction Générale afin de garantir la diffusion d'une information fiable, vérifiée et régulièrement mise à jour.

Cette démarche vise à rétablir la réalité des faits, prévenir toute asymétrie d'information et protéger la réputation du Groupe auprès de ses partenaires et des autorités de tutelle.

## X- RÉVISION ET MISE À JOUR DE LA POLITIQUE

La présente politique fait l'objet d'une révision régulière afin de garantir son alignement avec les évolutions du cadre réglementaire, des standards de gouvernance et des orientations stratégiques du Groupe.

Toute modification significative est soumise à validation par les instances compétentes du Groupe.

## XI- APPROBATION DE LA POLITIQUE

La présente politique a été approuvée par le Président du Directoire en date du 30.04.2026

